



## PROCÈS-VERBAL 28 février 2023

# CONSEIL MUNICIPAL

**Quorum :** 15  
**Présents :** 23  
**Pouvoirs :** 3  
**Votants :** 26

**Présents :**

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS  
 MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER –  
 Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET –  
 Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry  
 PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Bruno  
 MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

**Excusés :**

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Françoise LEBRUN – François  
 CHARMETEAU

**Absentes :**

Nadine JOUAULT – Hélène LE BARS

**Pouvoirs :**

Isabelle LEBOURDAIS à Jean-Marc JOUMIER – Hermine TOFFOLETTI à Jean  
 LEMOINE – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN

**Secrétaire de séance :**

Philippe SALAÛN

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 23-043 // Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales de la rue Saint-Marc – Autorisation de signature des marchés de travaux
- Délibération n° 23-044 // Sinistrés du 6 février 2023 – Vote d'une subvention exceptionnelle à FACECO Turquie Syrie
- Délibération n° 23-045 // Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps – Autorisation de signature
- Délibération n° 23-046 // Programme Local de l'Habitat – Application des objectifs – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Habitat inclusif

---

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 au Conseil municipal.

Michèle Motel demande le retrait du procès-verbal (PV) avec le report du vote lors du prochain Conseil municipal afin d'avoir le temps de réviser la captation vidéo et de faire les corrections qui s'imposent puisqu'elle estime que le PV ne reflète pas du tout la réalité du dernier Conseil municipal et notamment des échanges qui ont eu lieu. Elle fait part d'informations parfois erronées dans l'expression de ce qui est dit au Conseil municipal, de contre-vérités, d'interprétations et d'oublis notoires. « Erreurs volontaires ou non volontaires, ou des oublis volontaires ou involontaires ».

Elle considère que diffuser ce PV est un manque de respect vis-à-vis des citoyens qui n'ont pas tous l'envie et/ou le temps de regarder la captation vidéo. Elle insiste sur la nécessité que le PV traduise la réalité des débats et rappelle qu'il est du rôle du secrétaire de séance de vérifier que l'ensemble des débats est bien retranscrit conformément à ce qui est dit lors des échanges oraux.

Dominique Delamarre rappelle que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) stipule qu'à la séance suivante du Conseil municipal, le PV est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques (...). Il est précisé que « le PV contient le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour, mais que la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer le citoyen sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. »

Dominique Delamarre propose donc à Michèle Motel de faire connaître les éléments qui ne lui conviennent pas.

Michèle Motel expose que, concernant sa demande de mise à disposition de terrains dans la délibération n° 23-027, elle n'a pas évoqué l'appel à projets pour accueillir des migrants mais des « sans-abris ».

Concernant son intervention par rapport à la ferme de La Massaye, elle signale qu'elle a évoqué son implication auprès du Conseil départemental pour essayer d'infléchir la décision du Président du CD35, qui est Président de Terre & Toit, et qu'elle a par ailleurs évoqué le besoin pour la Commune de se faire assister d'un avocat pour ne pas payer les 300 000 € réclamés par Terre & Toit.

Elle a également rappelé qu'elle avait joué un rôle de médiateur auprès de Terre & Toit pour arranger les situations individuelles rencontrées par des acquéreurs de la tranche 2 de la Massaye, suite à la défaillance de la Commune. Elle considère que la Commune n'est pas suffisamment intervenue auprès de Terre & Toit.

A propos de l'école de Pont-Réan, Michèle Motel signale qu'elle n'a pas évoqué le refus d'accepter les enfants de Bruz mais qu'elle a exposé qu'il fallait qu'il y ait une discussion entre les Maires de Bruz et de Guichen pour voir si le Maire de Bruz voulait que les enfants de Pont-Réan / Bruz soient plutôt inscrits à Bruz, dans le cadre de la construction d'une nouvelle école à Bruz. Elle rappelle qu'elle est informée qu'un échange a déjà eu lieu entre les deux Maires, en présence d'autres élus. Elle insiste sur le fait qu'elle a demandé qu'une étude soit réalisée avec des statistiques prospectives sur les effectifs à venir sur La Massaye notamment et qu'il est important d'attendre les résultats avant de prendre une quelconque décision.

En conclusion, Michèle Motel demande le report du vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2023.

Dominique Delamarre refuse le report et met au vote le PV.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 à :

- 20 voix POUR
- 5 voix CONTRE : Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN
- 1 ABSTENTION : Audrey GROSHENY

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

**DÉCISION n° 23-007 du 27/01/2023 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles publiques de Guichen – Abroge et remplace la décision n° 23-002 du 6 janvier 2023 –**

à hauteur de 25 % du montant HT des acquisitions, selon le plan de financement des acquisitions suivant :

| DEPENSES        |                    | RECETTES                           |                           |
|-----------------|--------------------|------------------------------------|---------------------------|
| DESIGNATION     | MONTANT HT         | DESIGNATION                        | MONTANT HT                |
| Acquisitions    | 19 558,04 €        | Subvention DETR<br>Autofinancement | 4 890,00 €<br>14 668,04 € |
| <b>Total HT</b> | <b>19 558,04 €</b> | <b>Total</b>                       | <b>19 558,04 €</b>        |

**DÉCISION n° 23-008 du 30/01/2023 portant passation d'un marché de prestation de services pour une étude de mobilité sur les bourgs de Guichen et Pont-Réan**

avec le bureau d'études ALTERMOB, moyennant les honoraires suivants :

|                                    |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| Tranche ferme :                    | 10 500,00 € HT       |
| Tranche conditionnelle 1 :         | 6 000,00 € HT        |
| Réunion supplémentaire sur place : | 525,00 € HT /réunion |

**DÉCISION n° 23-030 du 07/02/2023 portant passation d'un contrat avec l'Orchestre Métropolitain de Rennes pour un concert de musique classique le 10 février 2023 à l'Espace Galatée**

moyennant un coût de 2 000,00 € TTC. Les frais de catering seront à la charge de la Commune.

**DÉCISION n° 23-031 du 08/02/2023 portant classement sans suite pour infructuosité de la consultation concernant les diagnostics réglementaires dans le cadre des ventes des logements 10-12 rue Luc Urbain et du presbytère de Guichen**

considérant qu'aucune offre n'a été reçue suite à la consultation lancée auprès de cinq entreprises.

Afin de réaliser la prestation, l'article R2122-2 du Code de la commande publique permettant de « passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits » s'appliquera.

**DÉCISION n° 23-032 du 08/02/2023 portant attribution d'un marché de contrôleur technique dans le cadre du réaménagement de l'Espace Galatée**

avec l'entreprise ALPES CONTROLES, pour les missions L, LE, SEI, HAND, ATHAND, PS, TH, AT TH et VIEL, moyennant un coût de 7 350,00 € HT :

|                  |  |
|------------------|--|
| Mission L :      | solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables                                |
| Mission LE :     | solidité des existants   |
| Mission SEI :    | conditions de sécurité des personnes dans les constructions ERP                                  |
| Mission HAND :   | accessibilité des constructions pour les personnes handicapées                                   |
| Mission ATHAND : | attestation d'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées                     |
| Mission PS :     | sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes et attestation en fin de travaux |
| Mission TH :     | vérification du respect de la RT 2012  |
| Mission AT TH :  | attestation thermique en fin de travaux  |
| Mission VIEL :   | vérification des installations électriques avant mise en service du bâtiment                     |

**DÉCISION n° 23-033 du 08/02/2023 portant attribution d'un marché de coordonnateur sécurité-protection-santé (SPS) dans le cadre du réaménagement de l'Espace Galatée**

avec l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION, pour un montant de 3 660,00 € HT.

Le montant des honoraires pourra évoluer en fonction du nombre de vacations supplémentaires nécessaires au bon déroulé des travaux.

**DÉCISION n° 23-034 du 14/02/2023 portant passation d'un avenant n° 1 au marché de location entretien des vêtements de travail des services techniques**

avec la société ANETT, afin de fixer le coût hebdomadaire de location entretien des bermudas haute visibilité à 54,39 € HT pour la durée du marché. Ce coût est susceptible d'évoluer selon le nombre d'agents des services.

**DÉCISION n° 23-035 du 16/02/2023 portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'Espace Galatée**

selon le plan de financement des travaux suivant :

| DEPENSES              |                     | RECETTES        |                     |
|-----------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| DESIGNATION           | MONTANT HT          | DESIGNATION     | MONTANT HT          |
| Honoraires architecte | 47 000,00 €         | Subvention DETR | 138 000,00 €        |
| SPS                   | 3 000,00 €          | Autofinancement | 89 700,00 €         |
| Contrôleur technique  | 5 000,00 €          | Emprunt         | 400 000,00 €        |
| Travaux               | 572 700,00 €        |                 |                     |
| <b>Total HT</b>       | <b>627 700,00 €</b> | <b>Total</b>    | <b>627 700,00 €</b> |

**Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune**

| N° de la DIA | Date de dépôt | Désignation du bien     | Localisation                          | Références cadastrales  | Surface                               |
|--------------|---------------|-------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| 2023/0002    | 18/01/23      | terrain bâti            | 44 rue du Général Leclerc             | AL n°466, n°634 et n°929  | 324 m <sup>2</sup>                    |
| 2023/0003    | 26/01/23      | deux terrains non bâtis | 39 rue René Dieras                    | ZE n°496 et n°499   | 35 m <sup>2</sup> et 2 m <sup>2</sup> |
| 2023/0004    | 03/02/23      | terrain bâti            | 17 rue du Docteur Even                | AB n°233  | 488 m <sup>2</sup>                    |
| 2023/0005    | 10/02/23      | terrain non bâti        | Le Lancouer (La Houssais)             | AD n°134  | 1000 m <sup>2</sup>                   |
| 2023/0006    | 10/02/23      | terrain bâti            | 15 rue des Coteaux                    | AD n°177  | 534 m <sup>2</sup>                    |
| 2023/0007    | 15/02/23      | terrain bâti            | La Courtinais                         | YL n°310  | 2836 m <sup>2</sup>                   |
| 2023/0008    | 16/02/23      | terrain bâti            | Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny | YL n°210, n°211, n°212, n°213, n°214, n°215, n°216, n°217, n°218, n°219, n°220, n°221, n°222 et n°223 | 4239 m <sup>2</sup>                   |
| 2023/0009    | 14/02/23      | terrain bâti            | 95 rue de Redon                       | AC n°32 et n°602  | 463 m <sup>2</sup>                    |

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

**COMMANDE PUBLIQUE***Marchés publics***DÉLIBÉRATION n° 23-043 // Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales de la rue Saint-Marc – Autorisation de signature des marchés de travaux**

Par décision n° 22-032 en date du 3 février 2022, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec l'Atelier Bouvier Environnement pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées, eaux pluviales de la rue Saint-Marc.

Les études ont été menées entre la Commune et le bureau d'études.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées, eaux pluviales a été publié sur le journal Ouest-France en date du 7 janvier 2023 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site Internet de Megalis Bretagne.

2 offres ont été reçues sur la plateforme. Le cabinet Bouvier Environnement a réalisé une étude technique et financière des offres, sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité, Marchés publics MAPA et Finances – Budgets, réunies respectivement les 13, 16 et 20 février 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées, eaux pluviales de la rue Saint-Marc avec l'entreprise MARC TP, pour un montant de 279 884,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Subventions***DÉLIBÉRATION n° 23-044 // Sinistrés du 6 février 2023 – Vote d'une subvention exceptionnelle à FACECO Turquie Syrie**

L'Association des Maires de France a lancé un appel aux dons pour porter assistance aux habitants de la Turquie et de la Syrie, touchés par un séisme le 6 février 2023, dont le bilan dépasse désormais les 40 000 morts.

Afin de participer au soulagement de leur détresse et les aider à reconstruire leur avenir,

Considérant l'avis favorable des Commissions Solidarité – Citoyenneté – Santé et Finances – Budgets, réunies le 20 février 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'accorder à FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) Turquie Syrie une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour aider les sinistrés.

Dominique Delamarre rappelle que la même démarche avait été effectuée lors du tremblement de terre survenu en Haïti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**

Divers

**DÉLIBÉRATION n° 23-045 // Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps – Autorisation de signature**

Suite au départ de la responsable des Ressources humaines, un nouveau recrutement a pu être effectué, par voie de mutation, depuis la Ville de Cancale.

Ainsi, le nouveau responsable prendra ses fonctions le 16 avril 2023 au sein de la Commune de Guichen. Pour ce faire, considérant qu'il lui reste 3 jours sur son Compte Épargne Temps (CET), la Ville de Cancale propose de signer une convention financière de reprise de ces 3 journées.

Considérant l'intérêt pour la Commune de permettre l'arrivée du responsable sans attendre plus longtemps,

Considérant que cela n'impacte que de manière mesurée le nombre de congés supplémentaires du futur responsable des Ressources humaines,

Considérant l'indemnisation proposée par la Ville de Cancale à hauteur de 405 € (3 x 135 €),

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 20 février 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention financière de reprise du CET, annexée à la délibération, avec la Ville de Cancale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

Politique de la Ville – Habitat – Logement

**DÉLIBÉRATION n° 23-046 // Programme Local de l'Habitat – Application des objectifs – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Habitat inclusif**

Pour assurer le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, NEOTOA réalise un habitat inclusif comprenant 6 logements à destination de jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme ou de toute sorte de handicap avec dépendance.

Pour cette opération, VHBC, dans le cadre du PLH approuvé par délibération n° 2019-04-106 en date du 22 mai 2019, accorde une subvention de 14 400 €, à raison de 2 400 € par logement PLAI (6 logements).

Les conditions de versement seront les suivantes :

- Le premier versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général et du plan de financement de l'opération, correspondant à 20 % du montant de la subvention
- Les versements intermédiaires s'effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l'avancement des travaux
- Le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l'opération

Considérant que cette subvention ne pourra être versée qu'après signature de la convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 20 février 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de financement, annexée à la délibération, avec VHBC et NEOTOA.

Joël Sieller rappelle que VHBC ayant accepté de financer 6 logements au sein de la maison inclusive, le Département a suivi la même orientation en participant aussi au financement de 6 appartements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

\*\*\*



28 février 2023 à 19h00

# CONSEIL MUNICIPAL

**Présents :**

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

## DÉLIBÉRATIONS :

**N° 23-043**

**N° 23-044**

**N° 23-045**

**N° 23-046**

Le Maire,  
Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,  
Philippe SALAÛN